

Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1282**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23085- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T3 AU 3 ÈME ETAGE

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T3 AU 3 ÈME ETAGE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine la Ville d'Aix en Provence a identifié un certain nombre de biens (bâti et non bâti) dont la cession doit permettre de dégager des ressources financières destinées, notamment à assurer le financement de projet d'investissement patrimoniaux, culturels sportifs ou techniques ainsi que les gros travaux sur les immeubles occupés par les services, associations...

A ce titre, comme cela avait été antérieurement envisagé, suite à l'évolution du statut des instituteurs en professeurs des écoles, qui supprime l'obligation de logements par la commune, certains logements enseignants hors enceinte scolaire ont été identifiés pour être vendus dont ceux de Grassi le bâtiment A.

Par délibération n°2010-975 du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation d'une partie de l'immeuble cadastré CT n°162p ainsi que le procédé de vente des logements scolaires à «Grassi Bât A ». La deuxième partie de la désaffectation a été présentée lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2012, préalablement à cette délibération.

Chaque professeur des écoles et instituteurs, concerné par cette cession a été destinataire d'un courrier avec accusé de réception en date du 19 juin 2012. Ce dernier leur proposait d'acquérir leur appartement au prix fixé par le service de France Domaine.

Mme Karine LALEVEE par courrier en date du 29 juin 2012 et confirmé par courrier en date du 23 juillet 2012 a fait part de son souhait d'acquérir son logement au prix de 183 000 euros prix proposé aux autres enseignants pour les deux T3 de surfaces identiques au premier et deuxième étage de l'immeuble. L'appartement de type 3 de Mme LALEVEE a été estimé par le service des Domaines à 192 000 euros soit 9000 euros de plus que les autres pour l'excellent état de celui ci. Seulement Mme LALEVEE a financé sa remise en état (réfection à ses frais de toute la plomberie de la cuisine, évier, de la salle de bain lavabo et douche, la totalité des sols, tous les enduits ainsi que la propreté des murs et du balcon). Il serait donc injuste de faire payer deux fois à Mme LALEVEE le prix des travaux.

C'est pourquoi je vous propose de vendre à Mme LALEVEE l'appartement T3 au 3ème étage au prix de 183 000 euros.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de France Domaines en date du 11 juin 2012 estimant le bien à 192 000 euros.
- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle CT n°162p supportant l'immeuble à la vente,
- **DECIDER** de l'aliénation de l'appartement Type 3 au troisième étage avec une cave bâtiment A sis impasse Grassi cadastré section CT n°162p à Mme Karine LALEVEE.
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 183 000 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession, ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

2012.1282 - IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T3 AU 3 ÈME ETAGE

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

012737 15-06-12

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -	
- COURRIER ARRIVÉ	
DG	DGST
D.G.S	DGAS ST
DGAS	DAST
CDL	INRA
DGAS	DAST
EMP	EST
DGAS	DAST
SSP	ENH
DGAS	DGAS
EC - PV	FR - RH

Ville d'Aix en Provence

Direction Foncier, Gestion du Patrimoine

Juridique & ventes immobilières

Hôtel de Ville

13616 Aix en Provence cedex 1

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-0001V 1258

Connexe n°

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis : 29/03/12(visite des lieux 18/04/12)

3. Situation du bien :

Commune :13100 Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "Impasse Grassi

Références cadastrales et superficie :

Section CT n° 162 d'une contenance globale de 1183 m²

4 Réglementation d'urbanisme :

Document P.O.S. : du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04



Zone :UD3
COS : 0.3

5. Description sommaire : Dans un quartier résidentiel immeuble collectif d'habitation construit dans les années 1950 comprenant sur quatre niveaux, 4 appartements de type T3 (surface habitable moyenne 59 m²²) et 3 appartements de type T4 (surface habitable moyenne 73 m²) avec 7 caves), terrain attenant
Etat d'entretien de l'ensemble: assez bon

9. Conditions de la vente : cession amiable aux occupants

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Niveau	nature	Valeur vénale
Rdc	T3	165 000 €
1°	T3	183 000 €
1°	T4	219 000 €
2°	T3	183 000 €
2°	T4	219 000 €
3°	T3	192 000 €
3°	T4	219 000 €
Total		1 380 000 €

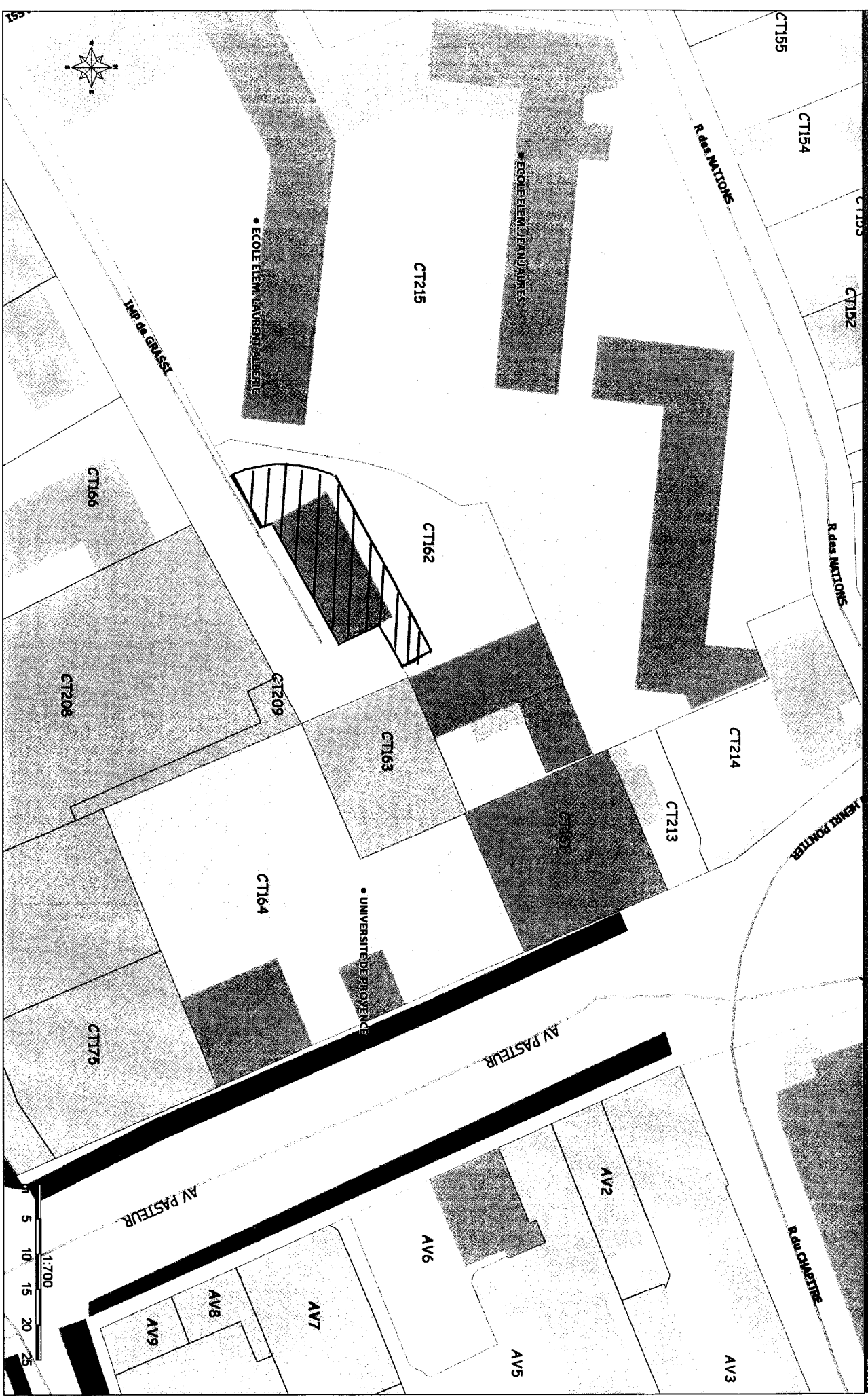
(UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS HORS TAXES.

A Marseille le ~~04~~06/2012


Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégué,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

COURRIER ARRIVÉ			
DIRECTION FONCIÈRE ET GESTION DU PATRIMOINE			
15 JUIN 2012			
N° 046192			
AF	ME	GPC	DDC
		CAU	JVB



Copyright (c) Ville d'Aix-en-Provence 2012

 parcelle CT n° 162 p à démolir et à vendre